



# **UNIVERSITÉ ANTONINE**

## **Faculté de Publicité et de Médias**

**LIVRET D'ACCUEIL**  
**Année universitaire 2011-2012**

## **1. La Faculté de Publicité et de Médias**

### *Un engagement citoyen*

La communication, panacée des temps modernes, est en réalité l'activité la plus vieille de l'homme. Plus qu'une simple manifestation d'une aptitude humaine particulière, la communication est un besoin intrinsèque et une propension naturelle de tout être vivant. Conscient de cette réalité, l'homme a toujours cherché à développer les moyens de communication et à en maîtriser les techniques. La Faculté de Publicité et de Médias de l'Université Antonine répond à ce besoin fondamental, passé au cours des siècles du stade personnel individuel au stade public.

Sur l'Agora des cités antiques le don oratoire et la voix haute s'imposaient, sur les forums virtuels de notre temps, c'est la compétence professionnelle et l'ingéniosité artistique qui priment.

Consciente de ces défis, la Faculté de Publicité et de Médias s'emploie à développer les capacités de ses étudiants par les connaissances et le savoir-faire professionnel qu'elle leur fournit. Parallèlement la Faculté de Publicité et de Médias s'active pour développer le talent de ses étudiants à travers son cursus qui accorde une marge importante à l'excellence et à l'esthétique. Des concours, des expositions et autres manifestations sont organisées tout au long de l'année pour stimuler l'esprit créatif des étudiants.

Le marché médiatique et de la communication étant un marché globalisé ouvert à la concurrence, nous orientons notre pédagogie vers le professionnalisme afin de permettre à nos étudiants d'être compétitifs sur le marché du travail local et arabe. Pour cela notre cursus allie parfaitement les volets théoriques et pratiques de la formation aux métiers de la communication. Les cours pratiques d'application sont

dispensés par des professionnels de haut niveau et de renommée, qui apportent aux étudiants leur expérience et un premier contact réel avec la profession dans ses différents domaines. Par ailleurs, notre Faculté par son réseau de contact avec les médias et son étroite collaboration avec les entreprises concernées garantit à ses étudiants des stages qui leur permettent de se familiariser avec la vie active, ses spécificités et ses contraintes et leur donnent le temps de s'y adapter.

En phase avec le marché du travail, la Faculté de Publicité et de Médias ouvre à ses étudiants de nouvelles perspectives d'insertion professionnelle, en les préparant à répondre aux besoins de la quatrième génération des moyens de communication, le web. A cet égard des modules spécifiques de la communication électronique sont proposés aux étudiants.

Plus que par son projet pédagogique, la Faculté de Publicité et de Médias de l'Université Antonine se distingue par son engagement citoyen. Notre Faculté se veut avant tout un agent social œuvrant en faveur de la citoyenneté. Nos étudiants sont sensibilisés aux valeurs humaines universelles; le respect de la dignité humaine, le pluralisme et l'ouverture sont les thèmes clés de la formation citoyenne et de la déontologie des médias que nous dispensons à nos étudiants. En plus de ces valeurs, la Faculté de Publicité et de Médias se veut un garant du pluralisme et de l'authenticité culturelle de la communication. Face aux risques d'uniformisation et de conformisme de la mondialisation, nous formons des communicateurs ouverts, avisés et conscients de leur identité.

Unis dans la diversité, voici notre message, voici notre engagement.

**La Doyenne**  
**Dr. Mirna Abou-Zeid**

## **2. L'UPA aujourd'hui**

L'Université Antonine est constituée de quatorze départements ou unités :

- Six Facultés :
  1. Faculté des Sciences Théologiques et des Études Pastorales
  2. Faculté des Sciences Bibliques, Œcuméniques et des Religions
  3. Faculté d'Ingénieurs en Informatique, Multimédia, Systèmes, Réseaux et Télécommunications
  4. Faculté de Santé Publique
  5. Faculté de Gestion des Affaires
  6. Faculté de Publicité et de Médias
  
- Cinq Départements / Instituts:
  1. Département des Sciences Infirmières
  2. Département de Physiothérapie
  3. Institut d'Éducation Physique et Sportive
  4. Institut Supérieur de Musique
  5. Institut de Prothèse Dentaire
  
- Centre, École et Académie :
  1. Centre de Langues et de Ressources
  2. École de Musique des Pères Antonins
  3. Académie régionale de « CISCO Systems »

### 3. Qui dirige l'UPA ?

« Sous le haut contrôle du Chancelier et du Comité Directeur Supérieur, l'Université Antonine est administrée par un Conseil ».

■ **Le Grand Chancelier** : Révérendissime Père Abbé Daoud REAIDY, Supérieur Général de l'Ordre Antonin Maronite

#### ■ **Le Conseil de l'UPA :**

Le Conseil de l'UPA est formé du Recteur qui en est le Président, du Vice-recteur dont il est question à l'art. 48, du Secrétaire Général, de l'Administrateur, des Directeurs des Campus, des Doyens des Facultés, des Directeurs des Instituts/Départements, des Directeurs des Sections/Centres, de l'Aumônier de l'Université et un représentant délégué des étudiants par campus.

-P. Germanos GERMANOS	Recteur
-Mlle Pascale LAHOUD	Vice-Recteur aux Affaires Culturelles
-M. Antoine YAZIGI	Vice-Recteur aux Affaires Académiques et Internationales
-P. Antoine AZIZ	Administrateur
-P. Joe BOU JAOUDE	Secrétaire Général
-P. Fadi MESSALLEM	Directeur du Centre Universitaire de Zahlé-Békaa
-P. Charbel ABI KHALIL	Directeur du Centre Universitaire de Zghorta-Liban Nord
-P. Joseph BOU RAAD	Doyen de la Faculté des Sciences Théologiques et des Études Pastorales
-S.E.M. Damien KATTAR	Doyen fondateur de la Faculté de Gestion des Affaires
-Dr. Paul GHOBRIEL	Doyen de la Faculté d'Ingénieurs en Informatique, Multimédia, Systèmes, Réseaux et Télécommunications
-Dr. Gaby MOUKARZEL	Doyen de la Faculté de Santé Publique
-Dr. Mirna ABOU ZEID	Doyenne de la Faculté de Publicité et de

-P. Michel KHOURY	Médias Directeur de l'Institut de Formation des Formateurs
-Dr. Nidaa ABOU MRAD	Directeur de l'Institut Supérieur de Musique
-Mme Zeina MINA	Directrice de l'Institut d'Éducation Physique et Sportive
-Mme Mona NEHMÉ	Directrice du Département des Sciences Infirmières
-Mlle Carole STEPHAN	Directrice du Département de Physiothérapie
-M. Nabil EL ASMAR	Directeur de l'Institut de Prothèse Dentaire
-P. Toufic MAATOUK	Directeur de l'École de Musique des Pères Antonins
-Dr. Georges NEHMÉ	Directeur académique de la Faculté de Gestion des Affaires
-Dr. Cynthia EID	Directrice du Centre de Langues et de Ressources
-Mlle Maya NOHRA	Directrice du Bureau d'Orientation et d'Admission
-P. Joseph NAFFAH	Directeur de la Seconde Section de la Faculté des Sciences Théologiques et des Études Pastorales, Karmsaddeh- Liban Nord
-M. Abdallah FICANI	Directeur administratif du Centre Universitaire de Zahlé-Békaa
-M. Maroun JNEID	Directeur administratif du Centre Universitaire de Mejdlaya-Liban Nord
-P. Charbel DAOUD	Aumônier Général
-P. Michel ROUHANA	Bibliothécaire
- Un étudiant délégué par campus universitaire	

#### 4. Les sites de l'UPA

L'Université Antonine (UPA) est présente au niveau national. Elle est constituée, actuellement, de trois campus.

Il y a :

■ Le Campus Principal à Hadath-Baabda, près de la Capitale Beyrouth :

- ◆ Faculté d'Ingénieurs en Informatique, Multimédia, Systèmes, Réseaux et Télécommunications
- ◆ Faculté des Sciences Théologiques et Études Pastorales
- ◆ Faculté de Santé Publique
  - Département des Sciences Infirmières
  - Département de Physiothérapie
- ◆ Faculté de Gestion des Affaires
- ◆ Faculté de Publicité et de Médias
- ◆ Institut d'Éducation Physique et Sportive
- ◆ Institut Supérieur de Musique
- ◆ Institut de Prothèse Dentaire
- ◆ Centre de Langues et de Ressources
- ◆ École de Musique des Pères Antonins
- ◆ Académie régionale de « CISCO Systems »

■ Quatre campus en Province :

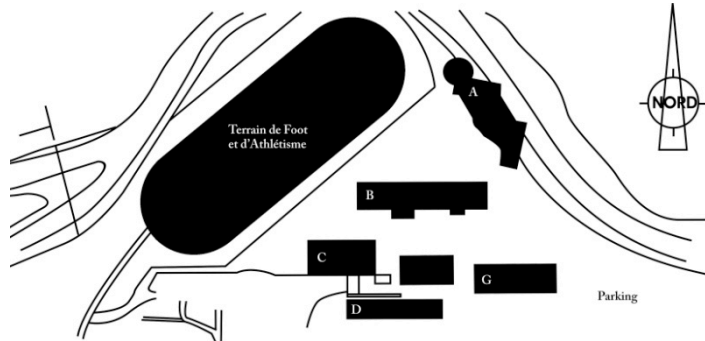
- ▶ Scientifique à Zahlé - Békaa :
  - ◆ Faculté d'Ingénieurs en Informatique, Multimédia, Systèmes, Réseaux et Télécommunications
  - ◆ Faculté de Gestion des Affaires
  - ◆ Faculté de Publicité
- ▶ Scientifique à Mejdlaya – Liban-Nord :

- ◆ Faculté d'Ingénieurs en Informatique, Multimédia, Systèmes, Réseaux et Télécommunications
- ◆ Faculté de Gestion des Affaires
- ▶ Sciences humaines et religieuses à Dekwaneh : Sciences Bibliques, Œcuméniques et des Religions
- ▶ Sciences humaines et religieuses à Karmsaddeh – Liban-Nord :
  - ◆ Sciences Théologiques et Études Pastorales

■ Le site de Hadath-Baabda regroupe cinq bâtiments principaux :

- **Le bâtiment A** : C'est un bâtiment polyvalent. Il contient :
  - Le Rectorat
  - La Chapelle
  - La Bibliothèque Centrale
  - Le Foyer
  - La salle Louis ROHBAN (salle de réunions)
  - Le studio photos de la Faculté de Publicité
- **Le bâtiment B** : Les différentes Unités du site de Baabda partagent les étages de ce bâtiment. Au :
  - Rez-de-chaussée :
    - Centre de Langues et de Ressources
    - Bureau d'Orientation et d'Admission
    - Bureau du service social
    - Bureau de l'Administrateur des réseaux
    - Salle des serveurs de l'Université
  - Premier étage :
    - Direction de la Faculté de Santé Publique

- Département des Sciences Infirmières
  - Département de Physiothérapie
  - Direction de l'Institut d'Éducation Physique et Sportive
- Deuxième étage :
- Direction de la Faculté d'Ingénieurs en Informatique, Multimédia, Systèmes, Réseaux et Télécommunications
  - Bureau des responsables de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> années de la Faculté d'Ingénieurs
  - Salles de cours et des travaux dirigés (TD)
  - Salle des professeurs et enseignants
  - Salle montage de la Faculté de Publicité
- Troisième étage :
- Direction de l'Institut de Prothèse Dentaire
  - Laboratoire Amann Girrbach
  - Salles de cours et laboratoires
  - Studio Radio de la Faculté de Publicité
- Quatrième étage :
- Direction de la Faculté des Sciences Théologiques et des Études Pastorales
  - Direction de l'Institut de Formation des Formateurs
  - Salles de cours



- **Le bâtiment C** : Ce bâtiment contient Issam FARES Center for Technology, les salles de cours ainsi que les laboratoires d'informatique, d'électronique, de multimédia, de systèmes, de réseaux et de télécommunications. Au :
  - Rez-de-chaussée :
    - Amphithéâtre
    - Studio Télévision de la Faculté de Publicité
  - Premier étage :
    - Laboratoires Cisco, Mackintosh et Multimédia
    - Bureau du responsable de 5<sup>ème</sup> année de la Faculté d'Ingénieurs
    - Salles de cours
  - Deuxième étage :
    - Laboratoires d'informatique, de multimédia, de systèmes et de réseaux
    - Salles de cours
  - Troisième étage :
    - Laboratoires d'électronique et des télécommunications

- Laboratoires de test des technologies de l'enseignement à distance
  - Bureau du responsable des dossiers de transfert et du responsable des programmes de formations professionnelles (Académie « CISCO » ...).
  - Salles de cours
- **Le bâtiment D** : Ce bâtiment héberge l'École de Musique Antonine ainsi que l'Institut Supérieur de Musique.
- **Le bâtiment G** : Ce nouveau bâtiment est affecté à la Faculté de Gestion des Affaires et contient la cafétéria, l'esplanade et les lieux communs de rencontre. Au :
- G-1 :
    - Librairie
  - Rez-de-chaussée :
    - Cafétéria
    - Pastorale
  - Premier étage :
    - Bureau des responsables de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années de la Faculté d'Ingénieurs
    - Laboratoire d'informatique pour la Faculté de Gestion
    - Grande salle
    - Amphithéâtre
    - Salles de cours

- Deuxième étage :
  - Direction de la Faculté de Gestion des Affaires
  - Salle des enseignants
  - Salle de réunions
  - Amphithéâtre
  - Salles de cours
  
- Troisième étage :
  - Direction de la Faculté de Publicité
  - Bureau des Responsables des départements de la Faculté de Publicité
  - Amphithéâtre
  - Salles de cours
  
- Quatrième étage :
  - Bureau du Doyen de la Faculté de Gestion
  - Salle de réunions
  - Salles de cours

**■ La numérotation des salles :**

Afin de mieux vous repérer dans l'établissement, les bureaux, les amphithéâtres, les salles de cours, les salles de travaux dirigés (TD) et les laboratoires des travaux pratiques (TP) sont identifiés par une numérotation spécifique, qui comporte trois nombres distincts. Par exemple :

- B.2.3 signifie : Bâtiment B, 2<sup>ème</sup> étage, salle 3
- C.1.4 signifie : Bâtiment C, 1<sup>er</sup> étage, salle 4

## 5. Le calendrier universitaire 2010-2011

■ L'année universitaire commence le 30 Septembre 2010 et se termine le 17 Juin 2011 examens compris. Elle regroupe deux semestres successifs et indépendants. La rentrée universitaire 2010-2011 est planifiée comme suit :

- **Site de Hadath-Baabda :**
  - Réunion plénière de bienvenue et d'orientation : Jeudi 29 Septembre 2011 à 9h00
  - Les cours, travaux dirigés et travaux pratiques débutent: le Lundi 4 Octobre 2011 à 8h00
- **Site de Zahlé et de la Békaa :**
  - Réunion plénière de bienvenue et d'orientation : Lundi 26 Septembre à 11h00
  - Les cours, travaux dirigés et travaux pratiques débutent le Lundi 4 Octobre 2011 à 8h00

### ■ Les inscriptions :

- Pour mieux vous servir et vous inscrire en fonction des crédits, choisis et autorisés, vous devrez vous inscrire obligatoirement sur l'Internet.  
L'adresse : [www.sis.upa.edu.lb](http://www.sis.upa.edu.lb) vous guidera 24h sur 24 durant la période d'inscription qui est pour :

### ■ Les cours de l'année universitaire 2011/ 2012

- **Le premier semestre ou le semestre d'hiver:**
  - **Enseignements:** du Lundi 3 octobre 2011 au vendredi 20 janvier 2012.
  - **Examen partiel:** du mercredi 14 novembre au vendredi 18 novembre 2011.
  - **Examen final:** du Lundi 23 janvier au vendredi 27 janvier 2012.

- **Période de retrait et d'ajout (add/drop) :** du Lundi 10 octobre au vendredi 14 octobre 2010.
- **Le deuxième semestre ou semestre du printemps :**
  - **Enseignements :** du lundi 13 février au vendredi 8 juin 2012 inclus.
  - **Examen partiel :** du lundi 2 avril au mercredi 9 avril 2012.
  - **Examen final :** du lundi 11 juin au vendredi 15 juin 2012.
  - **Période de retrait et d'ajout (add/drop) :** du lundi 20 février au vendredi 24 février 2012.

#### ■ Jours fériés :

- Fête du Fîtr (suivant le communiqué de l'État) : 30 et 31 août
- Adha (suivant le communiqué de l'État) : 6 et 7 novembre
- Fête de l'indépendance du Liban : 22 novembre
- Nouvel an de l'hégire (suivant le communiqué de l'État) : 26 novembre
- Achoura (suivant le communiqué de l'État) : 5 décembre
- Vacances de Noël : 24 décembre au 1<sup>er</sup> janvier inclus
- Fête de l'Épiphanie : 6 janvier
- Fête de St. Antoine : 17 janvier
- Naissance du Prophète (suivant le communiqué de l'État) : 3 février
- Fête de St. Maroun : 9 février
- Fête de l'Annonciation : 25 mars
- Vacances de Pâques : 5 avril au 16 avril (inclus)
- Fête du travail : 1<sup>er</sup> mai
- Fête Notre Dame du Printemps : 15 mai

## **6. Horaires et lieux des enseignements**

Pour vous informer sur les lieux, les horaires et les salles où se déroulent vos cours, vos travaux dirigés (TD) ou vos travaux pratiques (TP), consultez :

- le site web de l'Université Antonine,
- le tableau d'affichage qui se trouve à l'étage de la Direction de votre Faculté

L'annulation de cours ou le changement de salle ou d'horaire, vous seront communiqués par l'enseignant, lors de vos cours TD ou TP ou par la direction.

- tout changement sera notifié et confirmé par circulaire affichée sur le panneau d'affichage de votre faculté et sur le site web de l'Université.

## **7. Les objectifs de la Faculté de Publicité**

- la formation de spécialistes confirmés et reconnus dans le domaine de la communication et de ses applications conceptuelles, artistiques, techniques et professionnelles pour répondre aux besoins du marché de l'emploi;
- l'acquisition d'une culture générale, pratique et théorique;
- l'initiation à la recherche universitaire et à ses méthodes;
- développer l'esprit analytique de ses étudiants et les doter d'une éthique respectueuse des valeurs humaines.

L'équipe de la Faculté se met à votre disposition pour vous informer, orienter et accompagner. N'hésitez pas de prendre un rendez-vous au secrétariat de votre Faculté avec le responsable concerné. Les heures de

permanence sont indiquées sur les tableaux d'affichage de votre faculté.

## **8. Départements et Diplôme de la Faculté de Publicité**

La Faculté de Publicité et de Médias de l'Université Antonine regroupe quatre départements:

- Département de Publicité.
- Département d'Information: Radio et Télévision.
- Département de Cinéma et d'Audiovisuel.
- Département des Arts Graphiques.

La Faculté délivre des diplômes de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>ème</sup> cycle :

- La **Licence** en 96 crédits est délivrée après trois années (6 semestres) d'études suite au baccalauréat libanais ou son équivalent.
- Le **Master** en 36 crédits est délivré après deux années (4 semestres) d'études suite à l'obtention de la licence.

## 9. Equipe dirigeante

Dr Mirna Abou Zeid	Doyen	G.3.27*	350
Antoine Bakhos	Chef de département Publicité	G.3.19	353
Ranya Baroud	Chef de département Radio et Télévision	G.3.20	359
Daisy Bou Jaoudeh	Chef de département des Arts Graphiques	G.3.4	356
Dr Kamilia Jreij	Professeur assistant	G.3.3	354
Jenny Mouchantaf	Responsable de Communication	G.3.28	355
Bassam Barrak	Coordonateur de langue arabe	G.3.3	358
Héléna Ibrahim	Assistante administrative	G.3.24	351
Maurice el Rami	Magasinier	B.2.14	352

---

\* Bureau

· Extension téléphonique interne

## 10. Régime d'étude

La Faculté de Publicité et de Médias applique le régime d'études bi-semestriel de crédits. Un crédit équivaut à 13 heures et demi d'enseignement et 1 heure et demi d'examen pour les matières théoriques sujettes à un examen final et à 15 heures pour les matières pratiques qui n'ont pas d'examen final.

Le semestre s'étale sur quinze semaines, une semaine sera bloquée au milieu du semestre pour les examens partiels et une autre semaine est réservée, à la fin du semestre, pour les examens finaux.

- L'organisation des cours suit le modèle suivant :

1 crédit    1 séance par semaine

2 crédits    2 séances par semaine

3 crédits    3 séances par semaine

La séance est de 90 minutes.

- Les cycles d'études sont organisés de la façon suivante:

- 1<sup>ère</sup> année (2 semestres): Tronc commun à toutes les spécialités avec des matières conseillées pour chaque département.
- 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années: Des modules principaux de spécialisation.

- Les cours sont donnés dans une des trois langues enseignées, à savoir: le français, l'anglais et l'arabe.

Le cursus de la Faculté de Publicité et de Médias vous permet l'obtention d'un double diplôme grâce au système majeur/mineur.

## **11. Les programmes d'étude à la Faculté de Publicité**

Les cursus des quatre départements proposent des “cours obligatoires” propres à chaque département et d'autres “facultatifs”. Les étudiants de la Faculté de Publicité et de Médias peuvent également prendre 6 crédits électifs sur l'ensemble des cours électifs proposés à l'UPA.

- Les cours sont répartis sur six semestres.
- Chaque étudiant doit s'inscrire dans 12 crédits minimum par semestre.
- Pour passer en 2<sup>ème</sup> année, l'étudiant de 1<sup>ère</sup> année doit réussir 24 crédits.
- Pour passer en 3<sup>ème</sup> année, l'étudiant doit valider 51 crédits.
- L'étudiant est tenu de valider et de réussir 6 crédits de langue (française et anglaise), au sein de la Faculté de Publicité.
- Eu égard à leurs résultats aux tests de positionnement passés en vue de s'inscrire à la Faculté de Publicité, les étudiants auront, si nécessaire, à suivre des cours de mise à niveau, à hauteur de 3 crédits en français et/ou en anglais. Ces cours ne font pas partie des 96 crédits nécessaires pour obtenir la licence.

## **12. Obtention du diplôme**

Pour obtenir le diplôme le candidat doit :

Passer avec succès les cours requis et cumuler :

- 96 crédits pour la Licence (3 ans minimum).
- 36 crédits pour le Master (2 ans minimum).
- Avoir une moyenne générale cumulée de 60/100 pour la Licence.

- Avoir une moyenne générale cumulée de 70/100 pour le Mastère.
- Avoir restitué en bon état tout matériel et/ou équipement emprunté à La Faculté.

### 13. Critères d'évaluation

L'évaluation des étudiants se fait de différentes manières. Le contrôle de connaissances suit un processus continu et échelonné suivant le barème suivant :

Assiduité	10 %
Contrôles continus	20 %
Examen partiel	30 %
Examen / Projet final	40 %

Ces pourcentages peuvent être modifiés. Ils sont fixés et communiqués aux étudiants en début de semestre.

### 14. Sigles, Codes et chiffres

Les sigles des filières

- LPU Publicité.
- LJO Information Radio et Télévision.
- LAV Audiovisuel et Cinéma.
- LAG Arts Graphiques.
- LCO Cours communs aux différentes filières

Les chiffres

Premier chiffre :

- 1 1<sup>er</sup> Semestre
- 2 2<sup>nd</sup> Semestre
- 3 3<sup>ème</sup> Semestre

4 4<sup>ème</sup> Semestre

5 5<sup>ème</sup> Semestre

6 6<sup>ème</sup> Semestre

**Deuxième chiffre :**

0 cours de base

1 cours élémentaire

2 cours intermédiaire spécialisé

3 cours avancé

4 travaux pratiques, travaux dirigés

5 stage professionnel, projet de fin d'étude

6 mémoire

**Troisième chiffre :**

Numéro du cours de 1 à 9.

## 15. Curricula des programmes de licence

### 13. 1.Département d'Arts Graphiques

<b>1ère année</b>			
<b>Code</b>	<b>1<sup>er</sup> Semestre</b>	<b>Crédits</b>	<b>Pré requis</b>
LCO 102	Photographie	3	
LCO 101	Dessin et croquis	3	
LAG 141	Atelier numérique I	3	
LAG 103	Typographie I	3	
LCO 114	Regards sur l'Art	3	
<b>Code</b>	<b>2<sup>ème</sup> Semestre</b>	<b>Crédits</b>	<b>Pré requis</b>
LAG 201	Peinture	3	LCO 101
LAG 222	Eléments de Composition	3	
LAG 242	Atelier numérique II	3	LAG 141
LCO 221	Histoire et Théories design	3	
LAG 211	Typographie II	3	LAG 103
<b>2ème année</b>			
<b>Code</b>	<b>1<sup>er</sup> Semestre</b>	<b>Crédits</b>	<b>Pré requis</b>
LAG 323	Langage visuel	3	
LAG 343	Atelier de design I	3	LAG 242
LAG 332	Imprimerie et mise en page	3	LAG 211
LAG 331	Création typographique	3	LAG 103
LAG 333	Illustration graphique	3	LAG 141

<b>2ème année</b>			
<b>Code</b>	<b>2<sup>ème</sup> Semestre</b>	<b>Crédits</b>	<b>Pré requis</b>
LAG 424	Communication visuelle I	3	LAG 323
LAG 444	Atelier de design II	3	LAG 343
LAG 434	Composition et mise en page	3	LAG 332
LAG 421	Calligraphie	3	LAG 211
LAG 402	Bande dessinée	3	LAG 201
<b>3ème année</b>			
<b>Code</b>	<b>1<sup>er</sup> Semestre</b>	<b>Crédits</b>	<b>Pré requis</b>
LAG 525	Communication visuelle II	3	LAG 424
LAG 545	Atelier de design III	3	LAG 444
LAG 535	Animation 2 Dimensions	3	LAG 242
LAG 536	Packaging et design industriel	3	LAG 211
LAG 537	Direction artistique	3	
<b>Code</b>	<b>2<sup>ème</sup> Semestre</b>	<b>Crédits</b>	<b>Pré requis</b>
LAG 651	Projet de fin d'étude	3	
LAG 638	Animation 3 Dimension	3	LAG 535
LAG 639	Montage et effets spéciaux	3	LAG 535
LAG 626	Création de site web	3	LAG 444
LCO 611	Droit et déontologie des médias	3	

### **Cours électifs**

LCO 102 Photographie  
LAG 402 Bande dessinée

## 13. 2. Département de Cinéma et d'Audiovisuel

<b>1ère année</b>			
<b>Code</b>	<b>1<sup>er</sup> Semestre</b>	<b>Crédits</b>	<b>Pré requis</b>
LCO 103	Techniques de l'Audiovisuel I	3	
LAV 101	Histoire du cinéma	3	
LAV 111	Initiation musicale	3	
LCO 102	Photographie	3	
LCO 114	Regards sur l'Art	3	
<b>Code</b>	<b>2<sup>ème</sup> Semestre</b>	<b>Crédits</b>	<b>Pré requis</b>
LAV 221	Techniques de l'Audiovisuel II	3	LCO 103
LAV 222	Analyse de films	3	
LCO 221	Histoire et Théories du design	3	
LCO 222	Journalisme de Télévision	3	
LCO 231	Concept publicitaire	3	
<b>2ème année</b>			
<b>Code</b>	<b>1<sup>er</sup> Semestre</b>	<b>Crédits</b>	<b>Pré requis</b>
LAV 323	Techniques de la Prise de son et du mixage I	3	
LAV 324	Techniques de la Prise de vue I	3	
LAV 325	Scénario I	3	LAV 222
LCO 312	Médias et société	3	
LCO 313	Psychologie et mécanismes d'influence	3	
LCO 323	Production télévision	3	

<b>2ème année</b>			
<b>Code</b>	<b>2<sup>ème</sup> Semestre</b>	<b>Crédits</b>	<b>Pré requis</b>
LAV 426	Montage I	3	LCO 103 LAV 221
LAV 427	Réalisation I	3	LAV 221
LAV 431	Scénario II	3	LAV 325
LCO 441	Story board	3	
LAV 432	Techniques de la Prise de son et du mixage II	3	LAV 323
<b>3ème année</b>			
<b>Code</b>	<b>1<sup>er</sup> Semestre</b>	<b>Crédits</b>	<b>Pré requis</b>
LAV 541	Réalisation II	3	LAV 427
LAV 542	Scénario III	3	LAV 325 LAV 431
LAV 543	Techniques de la Prise de vue II	3	LAV 324
LAV 544	Montage II	3	LAV 426
LAV 545	Techniques de la Prise de son et du mixage III	3	LAV 323 LAV 432
<b>Code</b>	<b>2<sup>ème</sup> Semestre</b>	<b>Crédits</b>	<b>Pré requis</b>
LAV 646	Réalisation III	3	LAV 427 LAV 541
LCO 611	Droit et déontologie des médias	3	
LAV 647	Montage III	3	LAV 426 LAV 544
LAV 648	Techniques de la Prise de vue III	3	LAV 324 LAV 543
LAV 651	Film de fin d'étude	3	

### **Cours électifs**

- LCO 313      Psychologie et mécanismes d'influence  
LCO 222      Journalisme de Télévision  
LCO 323      Production télévision

### 13. 3. Département d'Information : Radio et Télévision

<b>1ère année</b>			
<b>Code</b>	<b>1<sup>er</sup> Semestre</b>	<b>Crédits</b>	<b>Pré requis</b>
LCO 112	Médias et société	3	
LJO 101	Méthodologie de l'information et de la communication	3	
LJO 111	Introduction à la science politique	3	
LCO 103	Techniques de l'Audiovisuel I	3	
LJO 121	Initiation théâtrale	3	
LCO 102	Photographie	3	
<b>Code</b>	<b>2<sup>ème</sup> Semestre</b>	<b>Crédits</b>	<b>Pré requis</b>
LJO 222	Histoire politique contemporaine du Moyen-Orient	3	LJO 111
LJO 213	L'Arabe des médias	3	
LJO 214	Genres journalistiques I	3	LJO 101
LCO 222	Journalisme de Télévision	3	LCO 103
LJO 223	News TV / Radio I	3	LCO 103
<b>2ème année</b>			
<b>Code</b>	<b>1<sup>er</sup> Semestre</b>	<b>Crédits</b>	<b>Pré requis</b>
LCO 313	Psychologie et mécanismes d'influence	3	
LJO 331	Genres journalistiques II	3	LJO 214
LCO 332	Stratégies publicitaires I	3	
LJO 341	Emission Radio	3	
LJO 342	Atelier d'écriture journalistique occidentale I	3	LJO 214
LJO 332	Médias dans le monde	3	
LCO 323	Production télévision	3	

<b>2ème année</b>			
<b>Code</b>	<b>2<sup>ème</sup> Semestre</b>	<b>Crédits</b>	<b>Pré requis</b>
LJO 443	Emission Télévision	3	LCO 222
LJO 412	Traduction	3	
LJO 444	Atelier d'écriture journalistique arabe I	3	LJO 213
LJO 433	Politique et Mass media	3	LCO 112
LJO 434	L'Art de la communication	3	LJO 101 LCO 313
<b>3ème année</b>			
<b>Code</b>	<b>1<sup>er</sup> Semestre</b>	<b>Crédits</b>	<b>Pré requis</b>
LJO 545	News TV / Radio II	3	LJO 223
LJO 551	Méthodes de recherche en sciences sociales (Projet de fin d'étude)	3	LJO 101
LJO 535	Analyse de l'actualité médiatique	3	
LJO 536	Diction arabe	3	LJO 213
LJO 546	Atelier d'écriture journalistique occidentale II	3	LJO 342
<b>Code</b>	<b>2<sup>ème</sup> Semestre</b>	<b>Crédits</b>	<b>Pré requis</b>
LCO 611	Droit et déontologie de médias	3	
LJO 647	Journalisme sur le web	3	LJO 101
LJO 648	Atelier d'écriture journalistique arabe II	3	LJO 444

### **Cours électifs**

- LCO 102 Photographie
- LCO 332 Stratégies publicitaires I
- LCO 323 Production télévision

### 13. 4.Département de Publicité

<b>1ère année</b>			
<b>Code</b>	<b>1<sup>er</sup> Semestre</b>	<b>Crédits</b>	<b>Pré requis</b>
LCO 102	Photographie	3	
LCO 101	Dessin et croquis	3	
LPU 111	Calligraphie arabe	3	
LPU 101	Typographie	3	
LPU 141	Atelier publicitaire I	3	
LPU 121	La publicité	3	
<b>Code</b>	<b>2<sup>ème</sup> Semestre</b>	<b>Crédits</b>	<b>Pré requis</b>
LPU 242	Photographie publicitaire	3	LCO 102
LPU 243	Atelier publicitaire II	3	LPU 141
LCO 241	Storyboard	3	
LPU 244	Esquisse publicitaire	3	
LPU 222	Marketing publicitaire	3	
LCO 231	Concept publicitaire	3	
<b>2ème année</b>			
<b>Code</b>	<b>1<sup>er</sup> Semestre</b>	<b>Crédits</b>	<b>Pré requis</b>
LPU 345	Projet publicitaire I	3	
LPU 346	PAO	3	LPU 243
LCO 332	Stratégie publicitaire I	3	
LPU 323	Image de marque	3	
LPU 337	Art et esthétique	3	
LPU 331	L'argumentation publicitaire	3	

<b>2ème année</b>			
<b>Code</b>	<b>2<sup>ème</sup> Semestre</b>	<b>Crédits</b>	<b>Pré requis</b>
LPU 447	Projet publicitaire II	3	LPU 345
LPU 432	Stratégie publicitaire II	3	LCO 332
LPU 424	Mise en pages	3	LPU 346
LPU 433	Copywriting	3	
LPU 425	Sémiologie orientale	3	
LPU 434	Direction artistique I	3	
<b>3ème année</b>			
<b>Code</b>	<b>1<sup>er</sup> Semestre</b>	<b>Crédits</b>	<b>Pré requis</b>
LPU 548	Campagnes publicitaires	3	LPU 447
LPU 535	Analyses de l'art publicitaire	3	
LPU 526	Publicité sur le net	3	
LPU 536	Direction artistique II	3	LPU 434
<b>Code</b>	<b>2<sup>ème</sup> Semestre</b>	<b>Crédits</b>	<b>Pré requis</b>
LPU 611	Droit et déontologie des médias	3	
LPU 651	Projet de fin d'études	3	LPU 548

### **Cours électifs**

LCO 337    Arts et esthétique

LPU 111    Calligraphie arabe

## 16. Règlement intérieur

**Le règlement intérieur est le moyen de vivre dans le respect de la société universitaire et de soi-même. Il ne doit pas être perçu comme un ensemble de devoirs, d'interdits et de sanctions.**

Vous trouvez ci-dessous un extrait du règlement intérieur de la Faculté de Publicité.

### ■ Cadre et finalité du règlement intérieur

#### Article 1

- § 1. Le présent Règlement Intérieur est subordonné au *Statut Organique*, qui régit la vie de toute l'Université Antonine. Ledit *Statut* a été promulgué par le Conseil Généralice de l'Ordre Antonin au cours de l'année académique 2006-2007.

-§ 2. Subsidaire d'un tel *Statut*, le présent Règlement vise surtout à appliquer, à l'endroit de la Faculté de Publicité et de Médias les dispositions générales de ce même *Statut* ; on se réfère en particulier aux articles 30, 31, 34, 85, 88, 111 et 163 § 2 du *Statut Organique* mentionné plus haut.

**Article 2** – Le présent Règlement est en vigueur pour l'ensemble du personnel de la Faculté de Publicité et de Médias constitué par la Direction de ladite Faculté, ses Etudiants, le Corps Enseignant et les personnes qui, à n'importe quel titre, s'acquittent d'une fonction déterminée ou exercent une activité quelconque dans le cadre et les locaux de ladite Faculté.

### **Article 3**

- § 1. Les notes de service, qui émanent de l'Autorité Universitaire compétente constituent, de plein droit, des adjonctions au présent Règlement. En l'occurrence il s'agit de notes non contingentes mais portant des prescriptions générales et permanentes relatives à la vie de l'Unité Universitaire concernée. De telles notes seront d'application immédiate dès la réalisation des formalités prévues par le droit en vigueur.

- § 2. Toutefois les dispositions et les consignes, qui auraient un certain caractère d'urgence ou d'urgence, entrent immédiatement en vigueur. Il s'agit, en particulier, de celles qui sont relatives à la sécurité, au bien commun, à l'ordre public et à l'hygiène qui sont rendues nécessaires par une situation exceptionnelle. L'entrée en vigueur de telles dispositions n'est soumise à aucun processus ; elle n'obéit donc à aucune formalité de routine.

- § 3. Si les dispositions dont il est question au § 1 émanent habituellement par écrit, celles qui sont contemplées par le § 2 peuvent être, le cas échéant, uniquement orales.

### **■ Discipline générale**

#### **Article 4**

- § 1. **Tout acte de nature à troubler la bonne marche des enseignements est interdit.**

- § 2. **Est considéré comme tel, notamment, le fait :**

- de parler ou de s'amuser pendant les enseignements ;
- de s'occuper d'autres choses pendant les heures d'enseignement à part de suivre le cours ou d'effectuer les travaux universitaires demandés ;

- de manger, boire ou mastiquer pendant les cours et travaux ;
  - de fumer dans les salles et laboratoires, ainsi que dans les couloirs et sur les escaliers ;
  - de faire usage du téléphone mobile, ou même de le porter sur soi dans les endroits destinés au travail ;
  - de sortir du matériel ou des documents de l'Institut sans autorisation écrite ;
  - de circuler dans les locaux de travail pendant les heures d'enseignements ;
  - de distribuer des imprimés ou tracts de toute nature, sans autorisation, sauf s'ils entrent dans le cadre de prérogatives légales ou conventionnelles identifiées ;
  - de lacérer des affiches ou détruire des affiches ou notes apposées sur les panneaux réservés à la Direction ou aux Représentants des étudiants ;
  - de faire des inscriptions ou de procéder à des affichages en dehors des cas prévus par les dispositions relatives aux Représentants des Etudiants.
- § 3. Les étudiants sont obligés de respecter l'environnement dans lequel ils évoluent, la nature, les locaux, le mobilier, le matériel, etc.  
Et bien sûr, avant toute chose, les êtres humains avec lesquels ils partagent l'espace éducationnel.  
Tout acte de vandalisme entraînera dédommagement et réparation en fonction du dommage causé.
- § 4. Aucune instance, ni groupe de personnes ou des particuliers ne sont autorisés à prendre des mesures relatives à la suspension, à l'arrêt ou à l'ajournement des séances (cours, TD et TP). Uniquement la direction de l'UPA constitue l'autorité compétente pour l'adoption des mesures administratives et

académiques, communiquées sous forme de circulaires. À défaut du respect des dispositions précédentes, la (les) personne(s) concernée(s) risquera(ront) des sanctions administratives.

§ 5. Les compositions relatives au contrôle continu sont rendues aux étudiants. Celles de l'examen final semestriel restent au Secrétariat Général comme étant la propriété de l'UPA, conformément à la loi libanaise en vigueur. L'étudiant qui souhaite consulter sa propre composition de l'examen final semestriel dans un délai d'une semaine après l'affichage des notes en ligne, risque une sanction de - 5/20, si la note de la composition est affichée avec exactitude ou s'il n'y a pas d'erreur dans le comptage des notes.

Sinon, l'étudiant bénéficie de la rectification formelle de sa note. En aucun cas, la consultation des compositions ne peut donner droit à une seconde correction de la part de l'enseignant.

## **Article 5**

- § 1. L'enseignant(e) à l'UPA est souverain dans la salle qu'il occupe durant ses sessions. Il ne peut aucunement, durant ses sessions, être contrarié ou faire l'objet d'agissements indignes.

- § 2. Le dialogue entre l'enseignant et l'étudiant reste une valeur primordiale au sein du système éthique à l'UPA. Par conséquent, c'est après les sessions en question (cours, TD ou TP) que l'étudiant a droit aux explications quant aux décisions prises par l'enseignant à son égard. La direction de la faculté reste l'instance de recours pour le suivi du dialogue.

## ■ Organisation des études

### Article 6

- § 1. Les études sont la raison d'être de la Faculté, de son personnel, de ses locaux et de son matériel. Toute la vie de la Faculté devrait donc être ordonnée à cette finalité primordiale ; elle sera organisée en vue de la sauvegarde, de la réussite et du bon fonctionnement des études.
- § 2. Tout le monde sera soucieux d'éviter scrupuleusement tout ce qui pourrait porter préjudice à l'efficacité des études ou constituer un obstacle à leur déroulement normal.

### Article 7

- § 1. L'établissement du programme des études, la répartition de l'horaire, l'identité des cours, l'usage du temps et la consistance des matières enseignées sont de l'exclusive compétence de l'Autorité Académique.

- § 2. Il est évident qu'en exerçant les fonctions prévues par le § 1, la Direction de la Faculté sera soucieuse de se conformer strictement aux prescriptions des Organismes publics et gouvernementaux compétents en ce domaine.

## ■ Assiduité et retards

**Article 8** – Dans la Faculté de Publicité, à l'instar de toutes les autres Unités Universitaires relevant de l'Université Antonine, **l'assiduité est de rigueur**. Tous les Etudiants sont tenus de participer, personnellement et par une présence physique et active, à toutes les activités académiques prévues par le règlement.

## **Article 9**

- § 1. L'assiduité dans les diverses séances (cours, TP et TD) étant obligatoire dans le système académique de l'UPA, les étudiants sont appelés à la respecter vigoureusement.

- § 2. Toute absence doit être justifiée par un rapport ou une excuse valable.

- § 3. Au cas où l'étudiant(e) s'absente aux cours/TP/TD et que cette absence est considérée justifiée, le cumul d'absences autorisées ne peut aucunement dépasser 34%. Sinon, l'étudiant sera privé du droit de passer l'examen final ou de présenter son projet final dans la (les) matière(s) en question. Le justificatif présenté par l'étudiant doit être renouvelé chaque semestre.

- § 4. Les demandes de dérogations d'assiduité déposées auprès de la direction en vertu du paragraphe 3 et d'une attestation d'emploi, doivent être renouvelées au début de chaque semestre.

- § 5. Le contrôle de l'assiduité étant en pleine vigueur à la Faculté de Publicité, 34% d'absence répétée et non justifiée par cours privera l'étudiant de son droit de passer l'examen de fin de semestre ou de présenter son projet final.

- § 6. Les demandes de dérogation doivent être déposées au Secrétariat Général de l'UPA au plus tard le 10 novembre 2011 pour le premier semestre et au plus tard le 9 mars 2012 pour le second semestre. Les situations seront étudiées au cas par cas et les intéressé(e)s recevront une réponse faisant état de la décision finale du Secrétaire Général.

- § 7. L'assiduité étant la règle, les dérogations ne seront accordées que limitativement.

- § 8. Les retardataires sont considérés absents à moins qu'ils présentent une requête au Secrétariat Général le jour même et qu'elle soit agréée au regard des motifs avancés. Ils ne peuvent intégrer leur cours, travail dirigé ou laboratoire sans l'autorisation écrite de la direction.

- § 9. Les excuses et les rapports médicaux doivent être présentés au **lendemain** du jour d'absence au Secrétariat Général. Le refus ou l'agrément de l'excuse/rapport médical sera communiqué à l'intéressé(e) par écrit. Tout document présenté après le délai susmentionné est considéré nul et non avenu.

#### **Article 10**

- § 1. Lors des délibérations de fin d'année, il sera tenu compte de toutes ces irrégularités.

#### **Article 11**

- § 1. Pour une absence prolongée sans justification et sans autorisation, l'Etudiant est considéré comme démissionnaire ; il ne pourra, à aucun titre, se faire prévaloir d'aucun droit quant au processus de sa formation ou lors de son éventuelle réintégration.

- § 2. À la suite de **trois renvois** par l'enseignant(e) **d'une matière** l'étudiant(e) sera considéré(e) comme démissionnaire de cette matière.

#### **Article 12**

- § 1. L'horaire des cours et des activités académiques est fixé par la Direction de la Faculté.

- § 2. La Direction de la Faculté se réserve le droit de modifier, le cas échéant et en cours d'année l'horaire. Les

Etudiants sont tenus, par conséquent, d'être disponibles les jours de cours entre 8h00 et 20h45 en vue d'éventuelles modifications de l'horaire.

- § 3. Les étudiants aussi bien que les enseignants ou les accompagnateurs doivent se trouver sur les lieux, dix minutes au moins avant le temps prévu pour le début de l'activité en question.

**Article 13** – Lorsque l'étudiant concerné est un mineur, l'interlocuteur valable pour la Direction est, dans tous les cas, le tuteur du mineur en question.

## ■ Les Étudiants

**Article 14** - Les étudiants sont en droit d'attendre et d'exiger de l'Université une formation solide et adéquate.

**Article 15** - Les étudiants sont tenus à observer fidèlement les prescriptions des Statuts et Règlements de l'Université, les dispositions d'ordre disciplinaire et académique des Autorités compétentes. Ils sont tenus à l'observation de la discipline, à l'assiduité aux cours, à la participation régulière aux épreuves de contrôle et aux examens.

**Article 16** - L'étudiant, qui a opté pour faire ses études à l'UPA, est censé connaître et accepter son règlement, sa raison sociale, ses finalités et sa situation spirituelle, académique et juridique.

**Article 17** - La demande d'inscription constitue, à tous les effets, un engagement formel de la part du candidat ou, le cas échéant, de la part de son tuteur légitime, à respecter les Statuts et les Règlements de l'Université et de ses Institutions et à s'y conformer.

## **Article 18**

- § 1. Les demandes d'inscription doivent être présentées, par le candidat, dans les délais et selon les formalités préétablis par la Direction.

- § 2. La Direction dont il est question au § 1, sera soucieuse de ce que ses prescriptions ne dérogent, en aucun point, aux dispositions prises au niveau de l'Université en général.

## **Article 19**

- § 1. En assumant ses étudiants, l'UPA n'opère aucune discrimination de religion, de race, de sexe ou de condition sociale. L'étudiant est assumé aux seules conditions qu'il soit d'une conduite et d'une situation morales satisfaisantes et qu'il fasse état, au préalable, d'un niveau d'études qui l'habilite à bénéficier de l'enseignement dispensé par l'UPA.

- § 2. L'UPA est en droit d'exiger, pour l'admission d'un candidat, une épreuve probatoire d'admission. Cette épreuve a pour but de s'assurer de la capacité d'assimilation et d'expression dans les langues d'enseignement.

**Article 20** - L'admission d'un étudiant ne peut se faire qu'au début de l'année académique ou au début d'un semestre.

**Article 21** - L'inscription à la Faculté confère la qualité d'Etudiant à l'UPA.

**Article 22** - Tous les étudiants relèvent de la juridiction du Recteur, du Conseil de l'Université et du Doyen de la Faculté. Ils sont subordonnés à la discipline en vigueur dans l'Université et au sein de la Faculté.

**Article 23** - Normalement les étudiants ne sont pas autorisés à quitter les lieux avant la fin du cours déjà entamé, sauf autorisation expresse de la direction ou de l'enseignant.

**Article 24** - L'inscription faite donne à l'étudiant, entre autre, le droit à la Carte d'Etudiant de l'année en cours, selon le modèle établi par la Direction.

### **Article 25**

- § 1. **La présentation de la carte d'étudiant peut être exigée pour tout acte universitaire.**

- § 2. **Elle est notamment requise lors de l'admission pour un contrôle continu ou un examen**, ainsi que pour toute communication d'ouvrage appartenant à la Bibliothèque générale de l'université ou de l'une de ses Unités.

L'exhibition de la carte peut aussi être exigée pour toute participation à une activité estudiantine. Dans certaines circonstances, la Direction de l'Université peut même exiger des étudiants l'exhibition de la carte pour avoir accès à l'enceinte de l'Université.”

## **17. Scolarité et Examens**

### **Article 26**

Les étudiants redoublants, c'est-à-dire ceux qui ont une note inférieure à 12 sur 20 et qui s'inscrivent à nouveau dans ces mêmes matières, doivent s'acquitter de leurs charges financières auprès de l'administration et payer \$100 par crédit sachant qu'une matière pouvant comporter plusieurs crédits.

Les irrégularités financières des étudiants seront sanctionnées par l'interdiction d'accès aux contrôles/examens ou l'annulation de l'examen passé.

### **Article 27**

Les étudiants sont appelés à être dans les normes régulières quant à leur situation financière. Ils sont invités, lors des échéances des contrats d'échelonnement, de régulariser leur situation auprès de l'administration, sous peine d'être sanctionnés sur le plan académique et disciplinaire.

### **■ Contrôles des connaissances et Examens**

#### **Article 28**

- § 1. L'objectif du contrôle continu est de mesurer l'acquis et l'assimilation des connaissances par les étudiant(e)s. C'est pourquoi, la Direction peut programmer les épreuves à l'avance et inviter l'enseignant à tester à la fin de chaque chapitre le niveau d'assimilation de l'étudiant(e).

**Article 29** – Le contrôle des connaissances est constitué de plusieurs types de contrôles (quiz, tests, TP, projets, contrôle(s) continu(s), etc.), d'un examen partiel et d'un examen final. Il permet ainsi de constituer, selon les pourcentages annoncés pour une matière donnée, **la note du semestre** de cette matière de la façon suivante :

- Un pourcentage de la note sera attribué à l'examen partiel en milieu de semestre.
- Un pourcentage de la note sera attribué à l'examen final ou au projet remplaçant, en fin de semestre.
- Un pourcentage de la note sera attribué à la participation en classe et à la motivation, et aux divers tests, quizz, projets et travaux individuels et de groupe.
- Un pourcentage de la note sera attribué à l'assiduité de l'étudiant.

**Article 30** - Le contrôle des matières de travaux pratiques (matières composées de travaux pratiques et/ou de projets) se fait en permanence durant toutes les séances de laboratoires.

**Article 31** - A la fin de chaque semestre un examen de fin de semestre aura lieu. Les dates sont programmées à l'avance. Elles font l'objet d'un calendrier publié par la Direction au début de chaque année universitaire (voir ci-dessus). La Direction a le pouvoir d'apporter des modifications à ce calendrier.

**Article 32** - Lors de chaque épreuve, on informera les élèves de l'autorisation ou de l'interdiction du recours à des documents ou l'usage d'instruments déterminés. *Par défaut, les documents sont interdits.*

**Article 33** – Les épreuves peuvent porter, chaque fois, sur tous les chapitres enseignés depuis le début du semestre en cours.

#### **Article 34**

– § 1. Lors des épreuves, les candidats doivent occuper la place qui leur a été assignée. Toute communication avec les collègues ou avec une tierce personne est strictement interdite. Il est également interdit lors des épreuves de se faire emprunter par les collègues du matériel ou des outils. La communication avec les autres ne se fera que par l'intermédiaire du personnel autorisé.

- § 2. Lors d'une épreuve de tout genre, il est strictement interdit au candidat de faire usage du téléphone mobile ou de tout autre moyen de communication avec l'extérieur. Non seulement l'usage d'un tel instrument mais également sa présence même sur les lieux.

- § 3. Toute infraction à ces règles risque d'invalider l'épreuve et d'exposer, non seulement le coupable lui-même, mais également son éventuel complice à l'expulsion.

### **Article 35**

#### **Consignes générales pour les sessions de contrôles et d'examens**

##### **Avant...**

1- Il est strictement interdit d'introduire dans les salles d'examens:

- les sacs (à dos, à main...)
- des documents (sauf mention contraire sur les sujets)
- des téléphones mobiles (cellulaires)
- des snacks
- des boissons (à l'exception de l'eau)

2- Les retardataires ne seront admis qu'après autorisation du Secrétaire Général.

3- Les étudiants qui se sont absentés durant les sessions d'examen partiel ou d'examen final en raison de leur état de santé, doivent présenter un rapport médical émis uniquement par le médecin de l'Université, Dr. Gaby MOUKARZEL. Tout autre rapport n'est en aucun cas accepté à l'université.

##### **Dans la salle...**

4- L'étudiant est prié de :

- prendre la place indiquée par le chef de salle
- mettre en évidence sur la table sa carte d'étudiant de l'année en cours

5- Il est strictement interdit :

- d'échanger avec le surveillant ou l'enseignant des propos de tout ordre
- de contester les mesures prises par le surveillant
- de se faire emprunter par les collègues du matériel ou des outils. La communication avec les autres ne se fera que par l'intermédiaire du personnel autorisé

6- Il est strictement interdit :

- de fumer
- de quitter temporairement la salle
- d'échanger le matériel de travail (calculatrice, règle, gomme...)
- de remettre la copie pendant la première demi-heure du déroulement de l'épreuve

7- Toute fraude ou tentative de fraude est passible de sanctions allant de l'annulation de la copie à l'annulation de la session d'examens avec traduction devant le conseil de discipline.

7a- Toute inscription ou écriture sur des documents admis pour l'épreuve tels que livres, codes, etc..., sera considérée comme tentative de fraude, et donc passible des mêmes sanctions ci-haut mentionnées.

8- Quand l'étudiant a fini de composer, il fait signe, de sa place, au responsable qui :

- ramassera la copie, et autorisera la sortie.

En attendant cette autorisation, l'étudiant est tenu de garder tranquillement sa place.

Cette consigne s'applique également à la fin de l'épreuve.

9- À moins qu'il ne soit indiqué autrement dans les énoncés des quizz et des examens (partiel et final), les étudiants ne peuvent utiliser que l'encre noir ou bleu dans la rédaction de leur composition. L'infraction à cette règle sera considérée comme une fraude possible de sanctions.

### À la sortie...

10- Les étudiants sont priés de :

- sortir en silence,
- dégager rapidement les couloirs et les escaliers.

11- Les étudiants ont droit à la vérification de la note de l'examen final auprès du Secrétariat Général, conformément à l'article 4 § 4, dans un délai d'une semaine après la communication en ligne du résultat du semestre.

### ■ Calcul de la note de fin de semestre

**Article 41** - Pour chaque matière le total des notes obtenues lors des contrôles de connaissances et de l'examen de fin de semestre constitue 100% de la note et il est noté sur 100.

**Article 42** - Il est recommandé aux enseignant(e)s de faire au moins deux évaluations par semestre.

Dans ce cas la note finale de l'étudiant(e) se calcule de la façon suivante :

- 1) 10 % de la note finale est attribuée à l'assiduité de l'étudiant(e).
- 2) 20% de la note finale est attribuée aux différents tests, aux travaux individuels ou de groupes ou au projet de fin de semestre.
- 3) 30% de la note finale est attribuée à l'examen partiel

- 4) 40 % de la note finale est attribuée à l'examen final.
- Les pourcentages mentionnés ci haut peuvent être rectifiés suite à la demande de l'enseignant. Elles doivent être fixées et communiquées aux étudiants en début de semestre.

Pour les matières pratiques, les cours de travaux pratiques et de travaux dirigés, et en l'absence d'un examen partiel et /ou d'un examen final, la **note du semestre** de l'étudiant(e) se calcule de la façon suivante :

- 10 % de la note finale est attribuée à l'assiduité de l'étudiant(e).
- 40 % de la note de l'évaluation continue, (tests, quizz, travaux individuels ou de groupe)
- 50% de la note obtenue à l'examen de fin de semestre ou au projet remplaçant l'examen final.

**Article 43** – En cas de matière répétée, la note du semestre en cours est comparée à la dernière note obtenue par l'étudiant – qui existe dans la base de données, la note maximale sera retenue comme note finale.

<b>18. Succès de l'étudiant</b>
---------------------------------

**Article 44** - L'article 41 permet le calcul de la note de chaque **matière** sur 100. La moyenne générale tient compte de toutes les notes obtenues en cours d'année.

**Article 45** - Pour réussir toutes les épreuves, les conditions requises sont :

- obtenir la moyenne requise pour chaque matière, soit une moyenne de 60 sur 100 pour toute matière obligatoire et de 50 sur 100 pour les cours de langues.

- respecter le nombre de crédits demandés par spécialisation choisie.

**Article 46-** Pour obtenir la licence l'étudiant(e) doit capitaliser 96 crédits

Pour les étudiant(e)s qui sont en situation de transfert d'une autre université, ou faculté, la note de la matière sujette à équivalence doit être au moins de 60 sur 100.

Le cas de chaque étudiant postulant pour un transfert sera examiné individuellement.

Le transfert de matières ne pourrait en aucun cas dépasser 50% du cursus.

**Article 47** - Pour obtenir la Licence, l'étudiant(e) doit réussir toutes les matières avec une moyenne minimale de :

- 60 sur 100 pour les matières appartenant aux unités principales et aux unités complémentaires,
- 70 sur 100 pour le stage en entreprise et le projet de diplôme (mémoire de stage, projet de fin d'études, présentation et défense devant un jury).

**Article 48** - Pour obtenir le Mastère, l'étudiant(e) doit réussir toutes les matières avec une moyenne minimale de :

- 70 sur 100 pour toutes les matières.
- 80 sur 100 pour le stage en entreprise et le mémoire de fin d'études, présentation et défense devant un jury).

## **19. Machines, équipements et documents**

### **■ Les installations en général**

**Article 51** - Les étudiants de la Faculté de Publicité et de Médias peuvent, dans le cadre de leur programme

pédagogique, emprunter le matériel et les équipements technologiques que la Faculté met à leur disposition.

Chaque étudiant(e) est tenu(e) de conserver en bon état le matériel les équipements et les documents de travail qui lui sont confiés ; Il (elle) devra en assumer au mieux leur conservation.

L'emprunt et/ou la sortie de matériel et d'équipements sont soumis à une réglementation à une démarche particulière à effectuer auprès de l'assistante de la Faculté de Publicité et de Médias Mlle Héléna Ibrahim (G 3. 24).

**Article 52** - A son départ de l'Université, tout universitaire doit restituer le matériel ainsi que les clefs, documents et produits qui lui ont été remis.

### ■ Utilisation des solutions informatiques

**Article 53** - Chaque individu est tenu :

- de respecter la confidentialité absolue du mot de passe qui lui est communiqué lui donnant accès aux diverses applications de l'informatique ;
- d'utiliser avec précaution et selon les règles définies les ordinateurs et le réseau de l'Université. En particulier, tout universitaire doit déconnecter proprement son poste de travail :
- suivre la procédure pour se détacher du réseau,
- éteindre son poste lorsque l'ordinateur indique cette possibilité,
- bien remettre les couvertures de protection des systèmes et bien ranger son bureau.
- d'être correct, respectueux, sérieux, discret et courtois lors de l'utilisation des réseaux locaux et distants et spécialement de l'Intranet et l'Internet.

## **Article 54**

- § 1. Il est formellement interdit de consulter des sites immoraux ou suspects ou d'émettre des messages ambigus impolis, vulgaires ou non respectueux de la dignité humaine et de la morale chrétienne – sous peine d'expulsion.

- § 2. Il est par conséquent formellement interdit, d'utiliser le réseau informatique pour communiquer avec des narcotrafiquants et des criminels ou d'agir avec les pirates sur le réseau des réseaux.

**Article 55** - Il est fortement conseillé de réfléchir avant toute action à la fédération de communautés en ligne qui ne dépend pas des frontières géographiques mais d'intérêts et de valeurs humaines positifs partagés.

## **20. Admission et Concours d'entrée**

### **■ Conditions d'admission**

## **Article 56**

- § 1. Pour s'inscrire comme étudiant à la Faculté de Publicité, le candidat doit être titulaire du Baccalauréat Libanais ou d'un équivalent dûment reconnu par le ministère de l'Education National.

- § 2. Il doit en outre produire les documents exigés par le droit commun ou la direction de la Faculté.

- § 3. Il doit également accomplir les formalités et les obligations exigées.

**Article 57** – En plus des documents requis et des pièces justificatives exigés pour l'admission d'un nouvel étudiant, la

Faculté se réserve le droit de tester l'aptitude du candidat à y poursuivre sa formation.

### ■ Test d'aptitude en licence

**Article 58** – Les candidats en licence à la Faculté de Publicité et de Médias doivent passer un test d'aptitude en langues : française et anglaise. Suivant ses résultats chaque étudiant est classé dans un niveau et suit l'itinéraire de cours de langue adéquat.

Les étudiants qui ont une note inférieure ou égale à 10/20 au test de positionnements sont appelés à suivre un cours intensif de mise à niveau (3 crédits) dans la langue concernée, en plus des 3 crédits ordinaires.

## 21. Informations pratiques

Le campus de Hadath-Baabda constitue un vaste parc verdoyant et panoramique. De très près il domine la Capitale Beyrouth. Il se situe à la lisière entre la ville et la montagne. Il offre plusieurs facilités sur place aux étudiants comme par exemple :

- ▶ Une chapelle
- ▶ Une infirmerie
- ▶ Une bibliothèque
- ▶ Une cafétéria
- ▶ Un espace associatif pour l'éducation physique et sportive

### ■ Infirmerie, bibliothèque et cafétéria

En plus du Rectorat, le bâtiment A regroupe la chapelle et la bibliothèque. L'infirmerie se trouve au bâtiment B et la cafétéria au rez-de chaussée du bâtiment G.

## ■ Activités physiques et sportives

Les étudiants à la Faculté de Publicité et de Médias ont la possibilité de pratiquer une ou plusieurs activité(s) sportive(s) en parfaite synergie avec l'Institut d'Education Physique et Sportive.

Il y a :

1. L'athlétisme et le Football qui auront lieu sur le grand stade T<sub>F</sub>.1.
2. Le Basket-ball et le Volley-ball qui se pratiquent sur le terrain couvert T<sub>C</sub>.1 ou bien sur le terrain de Basket T<sub>B</sub>.1.
3. La gymnastique qui se déroule au gymnase D.1.1.
4. Le Judo qui a lieu au dojo : salle E.0.1

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas, contacter le secrétariat de votre Faculté.

L'espace universitaire et la beauté de l'architecture des bâtiments du nouveau campus de Zahlé et de la Békaa à Nabi AYLA – Rayak constituent aussi un excellent essor et un agréable lieu pour nos étudiantes et étudiants à la Békaa.

## 22. En savoir plus sur l'UPA ...

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter :

- 1) Le site web de l'UPA à l'adresse : <http://www.upa.edu.lb>
  - Pour les pages spéciales du centre de Zahlé et de la Békaa : <http://www.upa.edu.lb/info/zahle> ou <http://www.upazahle.net>.
- 2) Les tableaux d'affichage,
- 3) Le Secrétariat Général,
- 4) Et bien sûr votre secrétariat.

### **23. Conférences et manifestations à l'UPA**

Au cours de l'année universitaire, des colloques et plusieurs événements scientifiques, techniques et culturels sont organisés pour vous permettre de rencontrer les leaders des professions de la communication.

Un cycle de conférences est organisé périodiquement. Le programme des Conférences sera détaillé dans la rubrique *Conférences* du site Internet

En outre, la Faculté de Publicité et de Médias organise une conférence mensuelle portant sur les médias et un Concours annuel de création Publicitaire, pour les lycéens libanais.

## 24. Votre emploi du temps

### *1<sup>er</sup> Semestre*

	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mer.</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vend.</b>	<b>Sam.</b>
08:00-09:30						
09:45-11:15						
11:30-13:00						
Pause déjeuner						
14:00-15.30						
15:45-17:15						
17:30-19:00						
19:15-20:45						

### *2<sup>ème</sup> Semestre*

	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mer.</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vend.</b>	<b>Sam.</b>
08:00-09:30						
09:45-11:15						
11:30-13:00						
Pause déjeuner						
14:00-15.30						
15:45-17:15						
17:30-19:00						
19:15-20:45						

## Agenda de l'étudiant(e) à la Faculté de Publicité

